

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 01971
Numéro SIREN : 321 045 395
Nom ou dénomination : A.DEPEM

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 86956



1914343301

DATE DEPOT : 2019-07-24

NUMERO DE DEPOT : 2019R086956

N° GESTION : 1981B01971

N° SIREN : 321045395

DENOMINATION : A.DEPEM

ADRESSE : numero:"24",type:"rue",voie:"de Dunkerque ",cp:"75010",ville:"Paris",c

DATE D'ACTE : 2019/06/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

A.DEPEM

PF 27-06-LD

81801971

FJ
FK

Société par actions simplifiée au capital de 15 244,90 Euros

Siège social : 104, rue de Maubeuge / 24, rue de Dunkerque
75010 PARIS

B 321 045 395 R.C.S PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 JUIL. 2019

Sous le N° :

2086956

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

Le 27 Juin 2019,
À dix heures,

Les associés de la société A.DEPEM, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social, sur convocation de son Président.
Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres en date du 3 Juin 2019.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr André GUEZ, préside la séance en qualité de Président.

La société AUDILEXIS SAS commissaire aux comptes représentée par Mr Jean-Jacques SCHEER, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la totalité du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227.10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

S

AB

KG
LA.

BG
FG

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31/12/2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce et approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats, Distribution de dividendes,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un nouveau président à la suite de la démission du précédent président,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la démission de Mr Frédéric GUEZ de son poste de directeur général,
- Modification corrélative des statuts,
- Ratification du mode de convocation,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 et du rapport commissaire aux comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître une perte de 606 540,76 Euros.

En conséquence, elle donne au Président et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale entérine les comptes clos le 31.12.2018, faisant apparaître une perte de 606 540,76 Euros.
Ce résultat s'impute sur le report à nouveau créateur antérieur de 800 352,74 Euros.
Le résultat distribuable ressort donc à 193 811,98 Euros.

Au poste report à nouveau créateur pour 193 811,98 Euros.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, nous vous informons qu'il n'a été distribué aucun dividende, au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16

BG

KG
L.A

FG.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce prend acte qu'il n'a été conclu aucune convention au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que Mr André GUEZ, Président et Mr Frédéric GUEZ Directeur général n'ont perçu au cours de l'exercice aucune rémunération au titre de leur fonction respective.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'en application du décret du 24 Mai 2019 (publié le 27/05/2019), et compte tenu des seuils désormais applicables, il n'y a plus obligation de désigner un commissaire aux comptes titulaire et suppléant. De ce fait, l'assemblée des associés décide le non renouvellement de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Nomination d'un nouveau président à la suite de la démission du précédent président,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Constatation de la démission de Mr Frédéric GUEZ de son poste de directeur général,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Modification de l'article 27 comptes annuels des statuts,
- Modification corrélatrice des statuts,

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de démission de Mr André GUEZ, décide de nommer aux fonctions de Président de la société et ce pour une durée indéterminée à effet de ce jour, en remplacement de Mr André GUEZ,

Mr Frédéric GUEZ,
Né le 23/04/1981 à Paris 9ème
De nationalité française
Demeurant 11, Allée de Navarre 94220 CHARENTON LE PONT.

Mr Frédéric GUEZ qui accepte cette fonction, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités, incompatibilités ou déchéances susceptibles de le lui interdire.

Les fonctions assumées jusqu'alors par ce dernier, prennent fin à compter de ce jour.

La collectivité des associés remercie Mr André GUEZ pour son implication et son efficacité au sein de la société, durant son mandat social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AG

KG

LA

09

FG

SEPTIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la démission de Mr Frédéric GUEZ de son poste de Directeur général, accepte ladite démission, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance pour la présente assemblée générale et en conséquence, renoncent à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du code de commerce.

Les associés déclarent qu'ils ont pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par l'article L. 223-26 du code de commerce, et, en conséquence, en donnent acte à la gérance sans réserve aucune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mr André GUEZ

(1) Mention manuscrite : "Bon pour démission des fonctions de président de la société

Bon pour démission des
Fonctions de Président

Mr Frédéric GUEZ

Mention manuscrite : "Bon pour démission des fonctions de directeur général de la société
et pour acceptation des fonctions de Président de la A.DEPEN SAS.

Bon pour démission des fonctions de directeur général
de la société et pour acceptation des fonctions
de Président de la A.DEPEN SAS